

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARBOZ

Nombre de membres afférents
au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Nombre de membres présents : 19
Nombre de votes pour : 19
Nombre de votes contre : 0
Abstention : 0
Date de la Convocation : 23/03/2026
D2026033004

Séance du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à vingt heures, le conseil municipal de MARBOZ, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil et des mariages, sous la présidence de Madame MOIRAUD Christelle,

Etaient présents : MOIRAUD Christelle, GUILLERMIN Patrice, NAVARIN Cécile, SOCHAY Hervé, TISSERAND-BOUVARD Magali, CHEVILLARD Philippe, POCHON Laurence, CALLAND Cédric, MIVIERE Karine, DELIANCE Alexandre, CARRUBA Isabelle, NOEL Simon, NEVORET Raphaële, GAUCHE Vincent, CHANEL Virginie, CHAVEROT Vincent, NEVORET Marie-Laure, FIGUET Maxime, URVOY Gwenola

Monsieur NOEL Simon a été élu secrétaire de séance

Objet : Désignation des conseillers délégués pour avis consultatif

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'améliorer le suivi de certains domaines d'action municipale,

Considérant l'intérêt d'associer des conseillers municipaux à titre consultatif sur des thématiques spécifiques,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de désigner les conseillers municipaux suivants en qualité de conseillers délégués, chargés d'émettre des avis consultatifs dans les domaines suivants :
 - POCHON Laurence : déléguée aux finances et aux ressources humaines
 - CALLAND Cédric : délégué à l'urbanisme et à la mobilité
- Les conseillers délégués exercent leur mission à titre consultatif. Ils peuvent être sollicités pour donner un avis, formuler des propositions ou participer à des réunions de travail en lien avec leur domaine de compétence.
- Les conseillers municipaux désignés pourront, le cas échéant, bénéficier d'une indemnité de fonction, sous réserve de l'attribution d'une délégation de fonction par Madame le Maire, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.
Le montant de cette indemnité sera fixé dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale votée par le Conseil municipal et des plafonds légaux en vigueur.
- La présente désignation est valable pour la durée du mandat, sauf modification décidée par le Conseil municipal.
- Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.



Pour copie conforme,
Le Maire,


Christelle MOIRAUD